
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 14

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Catherine DUFRENOY, Edouard PROFFIT, Isabelle VINCENZI, Antoine CHATELAIN, Jennyfer DAURIAC, Nathalie BAUGE-RONGIERE

Représentés: Valerie MORIN par Didier DEBRIT, Dominique MESLAY par Edouard PROFFIT, Bruno BAUTISTA par Isabelle VINCENZI, Elodie MONIER par Nathalie BAUGE-RONGIERE

Excuses:

Absents: Arnaud LAFOSSE

Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

Objet: CONVENTION OCCUPATION PRIVATIVE DOMAINE PUBLIC- ANTENNE BOUYGUES CLOCHER - 2017 DE 035

M. le Maire rappelle aux élus qu'une convention lie l'entreprise INFRACOS -Sté détenue par BOUYGUES TELCOM - pour l'antenne de téléphonie mobile installée dans le clocher.

Cette Société demande à ce qu'une nouvelle convention, qui annule et remplace celle actuellement en cours, soit à nouveau passée (durée 12 ans) pour un loyer annuel de 5 440.00 € HT avec une indexation annuelle de 2%.

Les élus décident d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Objet: TENTES A LOUER - 2017 DE 036

Monsieur le Maire informe que le ST Plaine et Multien va céder gracieusement les deux tentes qu'il possédait.

La commune prendra en charge la remise en ordre de ces barnums (bâches et création de poteaux ciment pour asseoir le matériel).

Les communes voisines seront autorisées à récupérer ces tentes pour leurs besoins, toutefois, il y a lieu de prévoir les montants de location de ces dernières.

Le Maire propose des tarifs.

Les élus par mesure de simplification décident que pour le prêt d'une tente ce sera 350 €, pour deux tentes 700 € incluant le temps de montage/démontage soit 1h/tente.

Il est toutefois précisé qu'un seul agent communal charnicois assistera la commune demanderesse et que cette dernière devra apporter son assistance avec au moins 4 personnes.

Si des dégradations sont constatées à la reprise des tentes, la commune emprunteuse devra prendre en charge les frais de réparation.

Le prêt sera fait à titre gracieux pour les associations communales. **Aucun prêt aux particuliers.**

Objet: DENOMINATION MEDIATHEQUE - 2017 DE 037

Monsieur le Maire sollicite les élus quant à la dénomination de la médiathèque, il avait été proposé KULTUROTEKO.

Il souhaite savoir si ce nom est validé ou si une autre proposition a les faveurs du Conseil Municipal.

Les élus fond de nouvelles propositions.....

"Chants de culture - trésors de culture - bouillon de culture (ce dernier a la préférence des élus mais renseignement pris, il s'agit d'un nom déposé) - garage des arts...."

Les noms "book "in" et "plumes de l'air" sont définitivement écartés.

Certains élus estiment qu'il faut trouver un nom facile à retenir et qui ne contiennent qu'un ou deux mots maximum.

Aucune décision n'est prise.

Objet: DROIT PREEMPTION URBAIN - 2017 DE 038

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- * vente Francine MARQUETTE à Thomas GENIER et Aurélie CHARPENTIER
- * vente GRAVEL SAS à M et Mme MAZZA Eric -terrain zone artisanale
- * Vente M et Mme PUGNETTI Franck à Mme Caroline MENAGE et M. Julien COURTAUT
- * vente Bertrand PROFFIT à M. et Mme Jonathan BOISSOU et Mle TYCHKEWITCHE Virginie

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE C1- Janvier à Septembre 2018 - 2017 DE 039

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu' il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 35 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018.

Considérant qu'une déclaration de création de poste a été faite auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

**de créer un poste d'adjoint technique PERMANENT du 1er janvier 2018
au 30 septembre 2018**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique c1.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

Objet: COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT - 2017 DE 040

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier DEBRIT, adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatrices de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		769 047.38		177 836.10		946 883.48
Opérations de l'exercice	1 329 131.41	1 913 194.70	1 192 890.77	794 021.83	2 522 022.18	2 707 216.53
TOTAUX	1 329 131.41	2 682 242.08	1 192 890.77	971 857.93	2 522 022.18	3 654 100.01
Résultat de clôture		1 353 110.67	221 032.84			1 132 077.83
				Restes à réaliser	220 100.00	
				Besoin/excédent de financement Total		911 977.83
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 089 800.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci- dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

441 132.84	au compte 1068 (recette d'investissement)
911 977.83	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: BUDGET 2017 - 2017 DE 041

Le budget 2017 s'établit :

En fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 3 045 504.83 €

En investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 2 296 178.84 €

le Conseil Municipal décide que les taux d'imposition 2017 seront maintenus

- taxe d'habitation 19.13 %
- taxe foncier bâti 13.51 %

- taxe foncier non bâti 38.61 %
- CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délégations données à la Communauté de communes Plaines et Monts de France

MM PROFFIT et DEBRIT demandent à ce qu'il soit mentionné qu'ils s'opposent à l'augmentation des impôts tant en leur nom que celui des élus qu'ils représentent mais votent le budget.

Mme VINCENZI demande qu'une explication soit faite dans Regards sur Charny pour les administrés.

Objet: ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENSEMBLE - 2017 DE 042

Exposé du Maire :

Le secteur Nord-Ouest seine-et-marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

Ce territoire situé à proximité de la plateforme aéroportuaire est hautement stratégique pour la Seine-et-Marne, tant du point de vue de son développement et son évolution future, que de la préservation des grands équilibres d'aménagement. Ce contexte nécessite que les collectivités se fédèrent pour répondre aux grands enjeux du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement.

C'est pourquoi le Département de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Ainsi, la mise en place de cette association représente un double objectif :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement,
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'Etat, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération de la Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget.

Il vous est proposé d'examiner les projets de statuts de cette future association et, si vous en êtes d'accord, d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble, joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : D'adhérer à l'association Seine-et-Marne Ensemble,

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune le projet de statuts de la dite association.

Adopté à l'unanimité.

Objet: POSE DE MIROIRS D'AGGLOMERATION - 2017 DE 043

Monsieur le Maire informe les élus que nombre d'habitants le sollicitent pour obtenir un miroir d'agglomération pour sortir de leur propriété plus aisément au vu de la circulation routière.

Le Maire précise que lorsqu'une telle disposition ne concerne qu'un particulier ou éventuellement quelques particuliers, il lui semble que ce soit à ces personnes de régler les frais relatifs à l'achat et la mise en place d'un tel panneau. En effet, la collectivité n'a pas à supporter une telle dépense.

Il précise qu'une telle charge ne doit être supportée par la commune que lorsqu'il s'agit de "protéger" un carrefour ou un lieu dangereux pour toute la population sur le domaine public.

De ce fait le coût d'achat d'un miroir est de 493.20 € (devis Comat et Valco panneau 900x600 mm) auquel s'ajoute les frais de pose par un agent municipal soit (salaire + charges) 78.80 €. le total est de 572 €. (Un élu a souhaité un plus petit panneau mais renseignement pris, il faut cette taille pour permettre une vue sur 6 à 8 mètres)

Les élus acceptent

cette proposition et décident que chaque demandeur ou "ensemble" de demandeurs devra s'acquitter de la somme de 572 € pour obtenir un tel panneau. Le règlement des travaux devra être effectif avant la commande du panneau.

Objet: AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDES "CIT' ISOL" - 2017 DE 044

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

Vu

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 28,

Le code général des collectivités territoriales et son article L1414-3,

La délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

La délibération n°2017-12 du 21 février 2017 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande et son avenant ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande « Cit'Isol » annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE**, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commande :

Nom du bâtiment	Adresse
préau école de CHARNY	rue H. Lavaux 77410 CHARNY

Objet: QUESTIONS DIVERSES - 2017 DE 046

- * Problème du véhicule qui stationne au 3 rue du Stade. Il représente un danger pour les automobilistes car cette voiture se trouve à proximité du feu tricolore. Il est demandé qu'un courrier soit adressé au propriétaire afin qu'il se gare sur le trottoir entre le mur de sa maison et le portail du 3 bis rue du Stade. A défaut, la gendarmerie sera autorisée à verbaliser.
- * Problème de stationnement des véhicules rue des écoles qui posent un problème tant aux piétons qu'aux personnes avec poussette d'enfant qui doivent occuper la chaussée. Les automobilistes qui circulent pour se rendre à l'école insultent les piétons. Le Maire propose de mettre des "zébras" au sol pour donner priorité aux piétons aux heures d'entrée et de sortie des écoles.
- * DOJO IL y a eu un souci entre la professeure des écoles de CP et la présidente du DOJO. Cette dernière exige un changement de tenue des enfants avant d'accéder aux tatamis. La professeure n'a pas le temps matériel de faire déshabiller les enfants, faire le cours et de recommencer en sens inverse le rhabillage (1h00 de cours). **Il s'agit d'enfants de 6 ans.** Le maire va essayer de voir avec la présidente et l'enseignante pour que les petits élèves utilisent le DOJO à la condition que ces derniers soient habillés en Tee-shirt/short ou jogging et pieds nus. Il ne faut pas de fermeture éclair car cela abîmerait les tapis de judo. l'enfant sans la tenue "réglementaire" serait exclu de sport. Les élus précisent que le DOJO a fait l'objet d'un important financement communal et qu'il est donc normal que les élèves en profitent. il n'y pas d'exclusivité de locaux communaux par une association. C'est d'ailleurs à ce titre que les communes obtiennent des subventions (pluralité des occupants)
- * École : les massifs situés entre le jardin et l'école sont à tailler pour permettre une meilleure circulation sur le trottoir.
- * Rue neuve : toujours passage de camions.
- * Route de St Mesmes : gros trous à boucher, le Maire s'engage à les faire reboucher par la Sté Vitrans. Le panneau en amont du STOP est à remettre en place.
- * Déchets verts déposés au silo

La séance est levée à 23h40.